



FICHE 16

Lien terre-mer : quelle articulation entre les documents stratégiques de façade et les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ?

Messages clés

- De nombreuses interactions existent entre les milieux aquatiques continentaux et les milieux marins. Une cohérence est donc nécessaire entre leurs différents documents de planification, notamment entre les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les documents stratégiques de façade (DSF).
- Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade et des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ont une obligation de compatibilité réciproque prévue par le code de l'environnement.
- Différents leviers sont mis en œuvre pour permettre cette cohérence entre les SDAGE et les DSF : des gouvernances coordonnées, des méthodes d'évaluations et des dispositifs de surveillance harmonisés pour les thématiques communes et une articulation entre les objectifs et actions adoptés dans les DSF et les SDAGE.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est l'outil de mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (DCE – 2000/60/CE) qui vise l'atteinte ou le maintien du bon état des milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, eaux côtières, etc.) sur le territoire européen et dans les départements d'outre-mer. Le document stratégique de façade (DSF) est pour sa part le document de mise en œuvre de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM – 2008/56/CE), qui vise l'atteinte ou le maintien du bon état écologique des eaux marines sur le territoire européen, hors régions ultrapériphériques.

Ces deux directives ont pour objectif commun l'atteinte du bon état des eaux auxquelles elles s'appliquent. Compte tenu des interactions entre la terre et la mer, l'articulation entre les SDAGE et les DSF est donc un enjeu majeur. En effet, un certain nombre de pressions s'exerçant sur les eaux continentales peuvent avoir un impact également sur les eaux marines (par exemple, les apports en déchets, contaminants ou nutriments d'origine domestique, industrielle ou agricole), et inversement (par exemple, la prise accessoire de poissons migrateurs amphihalins lors d'activités de pêche).

Pour renforcer cette articulation terre-mer, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 9 août 2016 a introduit une obligation de compatibilité réciproque entre les SDAGE et des objectifs et dispositions des DSF (article L.219-4 du code de l'environnement).

L'articulation entre les SDAGE et le DSF est garantie à plusieurs titres.

D'abord une cohérence dans l'élaboration des composantes des DSF et des SDAGE est recherchée. Ainsi, sur les recoupements thématiques des deux documents concernant l'état des eaux côtières, les dispositifs de surveillance et les méthodes d'évaluation du bon état des eaux doivent être harmonisés. Cela concerne actuellement principalement les thématiques relatives à l'eutrophisation et les contaminants.

Par ailleurs, en fonction des sources de pressions sur le milieu marin ciblées par les objectifs des DSF, les actions à mettre en place sont réparties de façon cohérente entre les SDAGE et les DSF tout en veillant à leur bonne articulation. On distingue ainsi les pressions pour lesquelles des mesures sont portées principalement dans les SDAGE (par exemple concernant les apports des bassins-versants en nutriments), celles pour lesquelles des mesures sont portées principalement dans les DSF (par exemple, concernant les perturbations sonores sous-marines provenant du transport maritime) et celles qui font l'objet de mesures dans les deux documents simultanément (par exemple la perte d'habitats fonctionnels d'oiseaux marins en zone humide littorale).

Une articulation est également assurée via les modalités de gouvernance avec notamment la participation croisée des services et autorités compétentes aux instances de pilotage (comités de bassin et commissions administratives de façade notamment) et techniques rattachées à ces deux documents.

L'articulation entre les SDAGE et les DSF est un levier majeur pour assurer une planification stratégique de la gestion des eaux pertinente et cohérente entre le milieu terrestre et le milieu marin, à même d'assurer l'atteinte du bon état écologique pour l'ensemble des masses d'eau.